



REMONTÉE DE NAPPE

Inondation par remontée des eaux souterraines

Commune de Saint-Diéry — Loi 2021-1520 du 25 novembre 2021

i Ce risque est **DISTINCT** de l'inondation par crue de la Couze Pavin. La remontée de nappe est causée par des pluies prolongées qui saturent le sol — l'eau monte par le bas, sans lien avec un cours d'eau. Zones les plus exposées : secteur Cotteuges / Le Cheix (nappe très peu profonde).

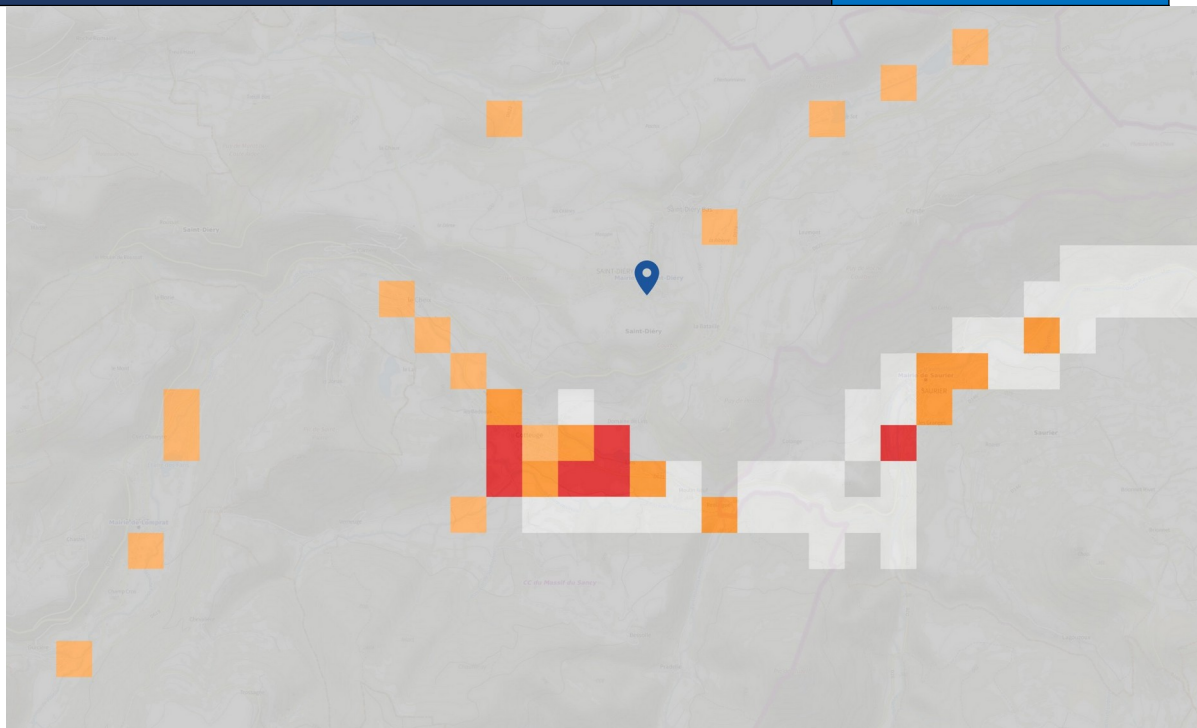
1. NATURE DU RISQUE

La remontée de nappe phréatique se produit lorsque les précipitations prolongées saturent les sols et font monter le niveau des eaux souterraines jusqu'en surface. Contrairement à une crue, ce phénomène est lent et progressif — il peut durer plusieurs semaines.

Caractéristique	Remontée de nappe	Inondation par crue (Couze Pavin)
Origine	Eau souterraine qui remonte	Débordement de la Couze Pavin
Déclencheur	Pluies prolongées sur semaines/mois	Orages violents — fonte des neiges
Vitesse	Lente et progressive	Rapide — parfois soudaine
Durée	Plusieurs semaines	Quelques heures à quelques jours
Zones touchées	Cotteuges, Le Cheix, secteurs bas	Cotteuges, Le Cheix, Moulin Neuf, Renlaigue
Dégâts principaux	Caves, sous-sols, fondations, jardins	Rez-de-chaussée, routes, mobilier
Détection précoce	Sols gorgés, sources qui surgissent	Vigicrues — montée du niveau de la Couze

2. CARTOGRAPHIE DES ZONES À RISQUE

La carte ci-dessous est issue des données officielles du BRGM (inondationsnappes.fr). Les zones en rouge indiquent une nappe très peu profonde — risque fort de remontée. Les zones oranges indiquent un risque modéré.



Carte de sensibilité aux remontées de nappe — Saint-Diéry et environs (BRGM)

Rouge : nappe très peu profonde (risque fort) — Orange : risque modéré — Blanc/gris : risque faible

Secteur	Niveau de risque	Nature du problème potentiel
Cotteuges / Le Cheix	● Fort — nappe très peu profonde	Caves inondées, jardins gorgés, fondations fragilisées
Moulin Neuf / Renlaigue	● Modéré	Sols saturés, écoulements en surface
Centre bourg Saint-Diéry	● Faible à modéré	Risque limité — surveillance ponctuelle
Hameaux en altitude	● Très faible	Pas d'action spécifique requise

3. SIGNES AVANT-COUREURS

 **Ces signaux doivent être remontés à la mairie dès leur apparition — ils précèdent souvent la remontée de nappe de plusieurs jours.**

- Sols qui « résonnent » ou semblent mous et gorgés d'eau
- Apparition de sources ou suintements inhabituels dans les jardins ou talus
- Niveau des puits qui monte anormalement
- Eau qui entre par le bas dans les caves ou sous-sols
- Végétation qui jaunit sur des zones habituellement sèches
- Période de pluies prolongées (plusieurs semaines) après un hiver humide

4. CONTACTS PRIORITAIRES

Fonction	Nom	Téléphone
Maire	M. Frédéric CHASSARD	
1er adjoint	M. Michel POUGHON — Saint-Diéry Bas	
2ème adjointe	Mme Emilie PEROL — Laumont	
3ème adjoint	M. Dominique BOILOT — Creste	
4ème adjointe	Mme Gaëlle CONSTANTIN — Cotteuges	
5ème adjoint — Référent PCS	M. Laurent JITTON — Le Cheix	
Pompier vol.	Mme Charline CHAUVET — Cotteuges	
Pompier vol.	Mme Marie PRADAT — La Bataille	
Pompier vol.	M. Benoit BRAJON — Roussat	
Médecin généraliste	Mme Emilie FOURNIER — La Bataille	Cabinet : 04 73 39 64 96
Secrétaire de mairie	Mme. Francine FLON	04 73 96 30 09
Employé communal	M. Gilles ROUX	04 73 96 30 09
Employé communal	M. Ugo MARONNE	04 73 96 30 09
SDIS 63 — Pompiers	—	18 / 112
Préfecture du Puy-de-Dôme	—	04 73 98 63 63
Vigicrues astreinte	—	0800 71 95 95
ENEDIS (coupure électricité)	—	09 72 67 50 63
DDT 63 — Service risques	—	04 43 36 03 00
Conseil Départemental 63 — Routes		04 73 81 23 37

5. ACTIONS EN CAS DE REMONTÉE DE NAPPE

5.1 Surveillance préventive — période à risque (hiver humide)

- Consulter régulièrement le site inondationsnappes.fr — carte de vigilance nappe
- Contacter les référents de Cotteuges (Mme CONSTANTIN) et du Cheix (M. JITTON) pour état des sols
- Informer les habitants des zones à risque dès les premiers signes

5.2 En cas de remontée confirmée

- Recenser les habitations touchées — caves inondées, sous-sols, jardins
- Conseiller aux habitants de NE PAS pomper l'eau de cave si la nappe est encore montante — risque de déstabilisation des fondations
- Contacter la DDT 63 pour expertise si dégâts structurels sur bâtiments
- Photographier les dégâts pour dossier catastrophe naturelle si nécessaire
- Informer via Facebook et site internet

5.3 Après l'épisode

- Évaluation des dégâts avec les services techniques
- Demande d'arrêté de catastrophe naturelle en Préfecture si dégâts importants
- Conseiller aux habitants de faire expertiser leurs fondations avant travaux
- Mise à jour du PCS — retour d'expérience

 Message type Facebook/site : " 💧 **REMONTÉE DE NAPPE** en cours sur la commune. Les habitants de Cotteuges et du Cheix sont invités à surveiller leurs caves et sous-sols. Ne pompez pas l'eau si la nappe est encore en hausse. Signalez tout dégât à la mairie : mairie@saintdiery.fr ou [téléphone]."

6. PRÉVENTION — CONSEILS AUX HABITANTS

À diffuser via le site internet, la page Facebook et le bulletin municipal pour les habitants de Cotteuges et du Cheix en particulier :

Protéger son habitation

- Vérifier l'étanchéité des caves et sous-sols — joints, seuils, ventilation
- Installer un clapet anti-retour sur les canalisations d'évacuation
- Surélever les équipements sensibles en cave (chaudière, tableau électrique, congélateur)
- Ne jamais stocker de produits dangereux (fioul, produits chimiques) en cave sans bac de rétention

En période de pluies prolongées

- Surveiller le niveau de son puits ou de sa cave
- Signaler à la mairie toute apparition de source ou suintement inhabituel
- Ne pas entreprendre de travaux de fondation pendant un épisode de nappe haute

 Ressource utile : inondationsnappes.fr — carte de vigilance nappe en temps réel

7. SUIVI ET MISE À JOUR

Date	Motif de mise à jour	Validé par
Mai 2026	Version initiale — aucun événement recensé à ce jour	M. Frédéric CHASSARD, Maire

Commune de Saint-Diéry — PCS — Fiche Réflexe Remontée de Nappe — Version 1.0

 Les élus communaux n'interviennent jamais dans une cave inondée, un sous-sol instable ou un bâtiment présentant un risque électrique sans sécurisation préalable. En cas de danger immédiat, contacter le SDIS. La sécurité des intervenants reste prioritaire.

CHECK-LIST OPÉRATIONNELLE

- ☐ Maire informé
- ☐ PCS activé si nécessaire
- ☐ Habitations touchées recensées
- ☐ Habitants des zones exposées informés
- ☐ DDT contactée si dégâts structurels
- ☐ Photos des dégâts réalisées
- ☐ Préfecture informée si sinistre important
- ☐ Main courante commencée